



COURRIEL

Laval, le 7 février 2023

Cabinet du maire de la Ville de Laval

Membres de la Commission de l'environnement et de la transition écologique
Communauté métropolitaine de Montréal
1002, rue Sherbrooke Ouest, bureau 24 000
Montréal (Québec) H3A 3L6

Objet : Projet de Plan métropolitain de gestion des matières résiduelles 2024-2301

Madame,
Monsieur,

En mars 2021, la Ville de Laval a adopté sa première Stratégie lavalloise de gestion des matières résiduelles 2020-2025. Par l'adoption de cette Stratégie, la volonté de la Ville est de se doter d'une vision qui lui est propre, en plus de permettre la coordination de la mise en œuvre d'actions permettant de se conformer et de surpasser les orientations du PMGMR.

1

La Stratégie lavalloise poursuit l'objectif de la Politique québécoise de gestion des matières résiduelles visant à « créer une société sans gaspillage qui cherche à maximiser la valeur ajoutée par une saine gestion de ses matières résiduelles, et son objectif fondamental est que la seule matière résiduelle éliminée au Québec soit le résidu ultime ».

De surcroît, par l'adoption de sa Stratégie, la Ville de Laval a désiré se doter d'une vision ambitieuse qui consiste à devenir naturellement leader en gestion des matières résiduelles au Québec et à viser un objectif de zéro déchet en 2035. C'est à travers cette vision que la Ville a pris connaissance du projet de Plan métropolitain de gestion des matières résiduelles 2024-2031.

La Ville de Laval accueille positivement le projet de Plan. Celui-ci est davantage axé sur la réduction que son prédécesseur et les mesures prévues répondent en grande partie aux enjeux auxquels feront face les municipalités dans les prochaines années.

Cependant, certaines mesures peuvent laisser place à interprétation et la Ville de Laval souhaite saisir l'occasion qui lui est donnée pour souligner certains éléments qui devraient être précisés ou modifiés dans le projet de Plan.

LES ORIENTATIONS

La Ville ne peut qu'être en accord avec les orientations proposées dans le projet de Plan, mais elle tient toutefois à fait part de quelques commentaires sur deux orientations.

Orientation 1 : Réduire les quantités de matières à éliminer, dans le respect de la hiérarchie des 3RV-E, contribuant ainsi à l'atteinte de l'objectif gouvernemental

L'orientation 1 concernant la réduction à la source doit d'être au centre de toutes les actions entreprises par notre société. Le Québec étant une société de consommation, il est primordial que le projet comprenne des objectifs et des mesures visant des changements de comportements dans l'ensemble des secteurs d'activité. À cet effet, la Ville de Laval est satisfaite de constater que la première orientation porte sur la réduction.

Cependant, il est important de préciser que l'orientation 1 doit porter sur la réduction de l'ensemble des matières produites, pas seulement sur la réduction de la quantité de matières à éliminer.

- En conséquence, la Ville de Laval recommande que le titre de l'orientation 1 soit reformulé ainsi : *Réduire les quantités de matières produites, dans le respect de la hiérarchie des 3RV-E, contribuant ainsi à l'atteinte de l'objectif gouvernemental.*

Orientation 6 : Reconnaître l'autonomie régionale, planifier et implanter les installations nécessaires au traitement des résidus ultimes sur le territoire métropolitain

2

La Ville de Laval appuie le principe de l'autonomie régionale à l'échelle de la Communauté métropolitaine. La coordination des installations de traitement futures au niveau du territoire métropolitain est souhaitable, elle permettra de réaliser des économies d'échelle et d'éviter la multiplication de petites installations.

LES OBJECTIFS

Les objectifs proposés par la CMM sont en accord avec la politique québécoise et la Stratégie lavalloise de gestion des matières résiduelles.

La Ville de Laval est heureuse de constater la présence d'un objectif de réduction de la quantité de matières résiduelles générées. Bien que l'atteinte de cet objectif repose en partie sur des actions d'autres paliers de gouvernement, il est essentiel d'avoir un objectif quantifiable afin de mieux mesurer les actions mises en place. La Ville appui donc l'ajout de cet objectif de réduction.

LES MESURES PROPOSÉES

Les mesures proposées dans le projet de Plan sont, de façon générale, tout à fait pertinentes. Cependant, certaines d'entre elles manquent de précision quant à ce qui est attendu de la part des municipalités locales. Dans certains cas, l'échéancier de mise en œuvre est aussi très éloigné.

À cet effet, la CMM aurait avantage à préciser ses attentes pour certaines mesures et certains indicateurs dans le but d'uniformiser leur mise en œuvre dans les municipalités locales. Sans ces précisions, certaines mesures pourraient être mises en œuvre de façon différente d'une municipalité à l'autre.

D'autre part, la Ville de Laval souhaite faire part à la CMM de certains commentaires spécifiques à certaines mesures :

Mesure 13 : Planter des mesures d'écofiscalité

L'échéancier pour l'implantation de mesures d'écofiscalité est très éloigné.

Par ailleurs, en plus de pénaliser des comportements néfastes dans le principe du pollueur payeur, des mesures visant à récompenser les bons comportements devraient également être étudiées par la CMM.

Mesure 19 : Encourager et accompagner les grands générateurs non desservis dans l'adhésion à une collecte des matières organiques

La mesure 19 proposée dans le projet de Plan vise à ce que les municipalités locales mettent en place *un accompagnement des grands générateurs par des ressources qui y sont consacrées et qui aideraient les grands générateurs à évaluer leur gisement, à offrir des trucs et astuces pour le tri, etc.*

Bien que la Ville de Laval soit en faveur d'encourager les grands générateurs à implanter la collecte des matières organiques, elle est d'avis que la mise en place d'un service d'accompagnement relève davantage des entreprises privées de services-conseils qui sont plus en mesure de proposer des services adaptés à chacun des grands générateurs. Les municipalités locales ne peuvent pas adapter leurs services de façon individuels à chacun des grands générateurs.

Par ailleurs, le développement de ressources et d'informations pertinentes, tel que des listes de fournisseurs d'équipements de récupération, de fournisseurs de collecte sur le territoire ou de sites de traitement autorisés, serait pertinent à développer pour aider les grands générateurs. Toutefois, étant donné que ces différentes ressources et entreprises sont actives sur l'ensemble du territoire de la CMM, chacune des municipalités locales risque ainsi de développer les mêmes ressources.

- En conséquence, la Ville de Laval recommande que la mesure 19 soit modifiée afin de retirer les services d'accompagnement et que le développement de ressources et d'informations pertinentes soit sous la responsabilité de la CMM.

Mesure 37 : Réaliser des études exhaustives sur les technologies d'élimination, les modes de gouvernance et le financement de la planification, de l'implantation et de l'exploitation d'installations de traitement des résidus ultimes

Mesure 38 : Planter une ou des installations de traitement des résidus ultimes sur le territoire métropolitain

La Ville de Laval est d'avis que de nouveaux modes d'élimination des déchets ultimes doivent être mis en place dans les prochaines années et que cette mise en place doit être coordonnée à l'échelle de la CMM.

Toutefois, dans notre esprit, la mise en place d'installation d'élimination exclut l'enfouissement technique. Les mesures 37 et 38 devraient clairement préciser que les installations d'élimination visées sont de nouvelles technologies avancées de traitement des déchets ultimes, tel que gazéification à haute température.

- En conséquence, la Ville de Laval recommande que les mesures 37 et 38 soient modifiées afin de préciser que l'enfouissement technique est exclu des technologies d'élimination qui seront étudiées.

CONCLUSION

En conclusion, la Ville de Laval est en faveur du projet du Plan métropolitain de gestion des matières résiduelles 2024-2031. Les orientations et objectifs du projet de plan sont pertinents et le contenu général du projet de Plan est satisfaisant.

Avec sa stratégie lavalloise de gestion des matières résiduelles 2020-2025, la Ville s'est dotée d'une vision ambitieuse afin de devenir un leader en gestion des matières résiduelles au Québec et c'est avec cette vision qu'elle a abordé la mise en œuvre du prochain Plan métropolitain de gestion des matières résiduelles.

En espérant que les membres de la Commission tiendront compte des commentaires formulés par la Ville de Laval dans leur rapport et que cela contribuera à bonifier le Plan métropolitain de gestion des matières résiduelles.

Nous demeurons disponibles si vous souhaitez obtenir toute information complémentaire. À cet effet, n'hésitez pas à communiquer avec Philippe Vaillancourt, chef de la Division gestion des matières résiduelles du Service de l'environnement et de l'écocitoyenneté, au 450 978-6888, poste 7261, ou par courriel à ph.vaillancourt@laval.ca.

4

Nous vous prions d'agréer nos salutations distinguées.

Le maire,



Stéphane Boyer